



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-55

**DECISION N° N 2025-55 DU 19 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION
D'UN PHARMACIEN RESPONSABLE INTERIMAIRE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1-1, L. 5124-4, L. 5124-9-1, R. 5124-23, R. 5124-28-1, R. 5124-35 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision N° N 2025-22 du 7 juillet 2025 portant nomination de pharmacien responsable intérimaire à l'Etablissement français du sang, désignant Monsieur Stéphan ROUX en qualité de pharmacien responsable intérimaire à compter du 11 juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Stéphan ROUX est désigné en qualité de pharmacien responsable intérimaire de l'Etablissement français du sang à compter du 1^{er} janvier 2026 inclus.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang. Elle sera communiquée au conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens.

Fait le 19 décembre 2025,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang